



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-04

Date d'entrée en vigueur :

28 février 2022

ATA :

53

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Fuselage – Bandes pare-foudre peintes de radôme

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55070, 55075, 55080, 55084, 55085, 55096 et 55099.

Conformité :

Dans les 8 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été rapporté que les bandes pare-foudre du radôme de certains avions ont été peintes pendant la production. La peinture sur les bandes pare-foudre peut compromettre la protection du radôme contre la foudre. Cette réduction de l'efficacité des bandes pare-foudre peut entraîner la perforation du radôme de nez par la foudre et la fixation potentielle d'un arc aux antennes, structures et autres équipements dans la zone du radôme. En particulier, des dommages aux antennes d'alignement de piste ou d'alignement de descente pourraient entraîner la perte des données d'alignement de piste du système d'atterrissage aux instruments ou des renseignements sur les écarts.

La présente CN exige l'inspection des bandes pare-foudre sur le radôme et le remplacement du radôme si les bandes pare-foudre sont peintes.

Mesures correctives :

Vérifier si les bandes pare-foudre du radôme sont peintes. Si les bandes pare-foudre ne sont pas peintes, aucune autre mesure n'est requise. Si les bandes pare-foudre sont peintes :

- A. Déposer le radôme conformément au module des données (DM) du manuel d'entretien d'aéronef (AMP) BD500-A-J53-81-80-01AAA-520A-A, édition 004, en date du 23 juillet 2018, Radôme de nez – Procédure de dépose.
- B. Poser un radôme de remplacement sans les bandes pare-foudre peintes conformément au DM de l'AMP BD500-A-J53-81-80-01AAA-720A-A, édition 009, en date du 4 janvier 2022, Radôme de nez – Procédure de pose.

Les révisions ultérieures des DM susmentionnés de l'AMP sont acceptables pour la conformité aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 14 février 2022

Contact :

Scott Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.